



Bris de velux suite à intemperies. Qui assure la réparation?

Par **SOUVIGNET**, le **10/06/2014** à **20:15**

Bonjour,

Suite à la grêle en val d'oise de ce weekend , la vitre extérieure de mon velux de toit s'est brisée.mon logement est au dernier étage, sous la pente de la toiture et de ce fait le velux fait partie intégrante de la toiture.

La société immobilière 3F propriétaire de l'immeuble me demande de faire la déclaration à mon assurance en m'indiquant que ce n'est pas leur assurance qui doit régler la réparation. Le val d'oise n'ayant pas été déclaré catastrophe naturelle, si je déclare à mon assurance il me restera la franchise à ma charge.

Ma question est donc: est ce bien à moi de gérer le problème. Si c'est à charge du propriétaire, que puis je lui présenter comme loi pour ma défense.

Merci de votre réponse.

Mr xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx